

Membres	15
Présents	11
Représentés	2
Votants	11
Exprimés	13
- Pour	13
- Contre	0
- Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE D'EYREIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211908108-20250410-2025-18-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

DELIBERATION N° 2025-18
Séance du 10 Avril 2025

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures quinze minutes,
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 04 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE MIGNON Marie-Pierre.

Présents : LE MIGNON Marie-Pierre, AGNOUX Marie-Thérèse, MORENA Jean-Philippe, CAUDIE Christèle, DICHAMP Adeline, GARCIA Sébastien, MAZEAU Mireille, NOILHAC Patricia, RIVIERE Patrice, SAINNEVILLE Jean-Marie, SOULIER Daniel
Absent(s) ayant donné pouvoir : GRANCHER Isabelle à AGNOUX Marie-Thérèse, HERMABESSIERE Patrick ayant donné pouvoir à MORENA Jean-Philippe
Absent(e)s : CHARBONNEL Jean-Loup, SABEAU Fabrice
Secrétaire de séance : NOILHAC Patricia

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget principal,
VU la délibération n° 2025-15 en date du 10 avril 2025 adoptant le Compte Administratif de l'année 2024,
VU la délibération n° 2025-17 en date du 10 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024,
CONSIDERANT le rapport de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ADOPTER le Budget Primitif 2025 de la Commune tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
660 430,46 €	660 430,46 €	558 531,42 €	558 531,42 €

- AUTORISER à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire,
LE MIGNON Marie-Pierre

